

**D**éclaration de M. Robert Bourassa,  
premier ministre du Québec, concer-  
nant la Charte constitutionnelle de  
Victoria, Assemblée nationale du Québec,  
23 juin 1971.

---

Le fédéralisme constitue pour les Québécois le meilleur moyen d'atteindre leurs objectifs économiques, sociaux et culturels. Les Québécois ont appuyé cette option du gouvernement du Québec lors des dernières élections générales. Soucieux de respecter cette volonté clairement exprimée par la population du Québec, le gouvernement s'applique à renforcer le fédéralisme canadien.

Dans cet esprit, il estime que ce fédéralisme doit être décentralisé pour refléter la diversité des régions de notre pays. Ce fédéralisme doit ainsi garantir aux provinces la liberté d'action nécessaire pour qu'elles assument pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs citoyens.

Ce fédéralisme doit aussi permettre au gouvernement du Québec d'assurer l'avenir culturel de la majorité de sa population. La révision constitutionnelle est précisément la voie qui doit nous donner ce type de fédéralisme. Les travaux des trois dernières années ont permis aux Canadiens de progresser dans cette voie. La récente conférence des premiers ministres du Canada a constitué un pas en avant dans cette direction. Des progrès importants ont pu

être réalisés en ce qui concerne le mécanisme de rapatriement et de modification de la Constitution, les droits politiques et linguistiques, le statut de la Cour suprême.

Dans l'état actuel du dossier de la réforme constitutionnelle, le gouvernement du Québec ne peut toutefois pas faire une recommandation positive à l'Assemblée nationale en ce qui a trait à l'acceptation du présent projet de charte constitutionnelle.

Cette décision relève de la nécessité qu'il y a de convenir dans toute la mesure du possible de textes constitutionnels clairs et précis évitant ainsi de transporter au pouvoir judiciaire la responsabilité qui appartient avant tout au pouvoir politique, c'est-à-dire aux élus du peuple.

Ainsi, les textes traitant de la sécurité du revenu laissent subsister une incertitude qui cadre mal avec les objectifs inhérents à toute idée de révision constitutionnelle. Si cette incertitude était éliminée, notre conclusion pourrait être différente.

Ainsi le gouvernement du Québec entend-il signifier au secrétaire de la Conférence constitutionnelle qu'il ne peut accepter ce projet de charte constitutionnelle.

Cette décision du gouvernement du Québec fait appel à la capacité d'innovation et à la détermination de tous les Canadiens et les incite à poursuivre la tâche qu'ils ont entreprise pour donner au Canada une constitution vraiment moderne.

Source : Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 23 juin 1971, p. 2738-2739.